

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESSIEURS ADRIEN CADIER, PAUL RIFFAUD, CHARLES RICHER, PATRICK TISON ET MESDAMES CLAIRE DAHLEM, MÉGANE FEILLAUT ET AMARINE NABI

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1313 du 3 septembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1764 du 3 décembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Adrien CADIER, Directeur Général Adjoint d'un EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-030 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

VU l'arrêté du Président n°AP2021-005 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Messieurs Adrien CADIER, Paul RIFFAUD, Charles RICHER, Patrick TISON et Mesdames Claire DAHLEM et Amarine NABI ;

VU le courrier en date du 20 janvier 2021 par lequel Madame Amarine NABI est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice de l'attractivité ;

VU le courrier en date du 20 janvier 2021 par lequel Monsieur Paul RIFFAUD est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-032
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126607-AR-1-1

VU le courrier en date du 20 janvier 2021 par lequel Monsieur Charles RICHER est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur des services urbains ;

VU le courrier en date du 3 février 2021 par lequel Madame Claire DAHLEM est informée de sa nominations aux fonctions de Directrice-adjointe finances, de la commande publique et du contrôle de gestion ;

VU le courrier en date du 8 février 2021 par lequel Monsieur Patrick TISON est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint des services urbains ;

VU le courrier en date du 24 février 2021 par lequel Madame Mégane FEILLAUT est informée de sa nomination aux fonctions de cheffe du service exécution budgétaire, fiscalité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2021-005 du 16 février 2021 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services et de Madame Sonia-BRUNET-BARAT, Adjointe au Directeur Général des Services, délégation permanente est donnée à Monsieur Adrien CADIER, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2021-030 du 13 juillet 2021.

ARTICLE 3 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Monsieur Adrien CADIER, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Finances ; Commande publique ; Contrôle de gestion ; Services urbains ; Attractivité.
- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président par délégation du conseil de territoire :
 - Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils mentionnés à l'article L.2123-1 du code de la commande public et dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-032
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc126607-AR-1-1

- Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l’alinéa précédent ;
- Adoption des avenants de transfert ayant notamment pour objet la cession d’un marché à la suite d’opération de restructuration du titulaire initial tel que le rachat, la fusion, ou encore le changement de dénomination sociale ;
- L’exécution et le règlement de l’ensemble des marchés, accords-cadres, marchés subséquents et de leurs avenants, quel que soit le montant ;
- Demande de subventions auprès des organismes publics et privés et adoption des conventions afférentes, des avenants à ces conventions et leur exécution.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Monsieur Paul RIFFAUD, Directeur des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion, à l’effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d’un marché public ;
- Les bordereaux de dépenses et de recettes ;
- Les mandats de dépenses et titres de recettes ;
- Les certificats de paiement ;
- Les états des restes à réaliser ;
- Les états fiscaux ;
- Les documents relatifs à la gestion de l’actif comptable ;
- Les documents relatifs aux opérations de gestion de la dette ;
- Les déclarations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Les déclarations annuelles des honoraires versés aux tiers ;
- Les registres de dépôts des plis ;
- Les formulaires de déclaration de sous-traitance ;
- Les courriers d’accord ou de refus de révision des prix ;
- Les courriers de réponse à une demande d’information ;
- Les courriers de transmission d’actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers et documents afférents au versement de subventions ;
- Les certificats administratifs ;
- Les nantissements de créances ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Paul

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-032
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc126607-AR-1-1

RIFFAUD, Directeur des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion, délégation de signature est donnée à Madame Claire DAHLEM, Directrice-adjointe finances, de la commande publique et du contrôle de gestion et à Madame Mégane FEILLAUT, cheffe du service exécution budgétaire, fiscalité, à l'effet de signer les bordereaux de dépenses et de recettes.

En l'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul RIFFAUD, Directeur des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion, délégation de signature est donnée à Madame Claire DAHLEM, Directrice-adjointe finances, de la commande publique et du contrôle de gestion, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Amarine NABI, Directrice de l'attractivité, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur CHARLES RICHER, Directeur des services urbains par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les conventions, avenants et tous documents afférents à intervenir avec les éco-organismes agréés mentionnés à l'article L.541-10 du code de l'environnement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

En l'absence ou d'empêchement de Monsieur Charles RICHER, Directeur des services urbains, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick TISON, Directeur-adjoint des services urbain, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-032
Identifiant télértransmission	094-200058006-20210101-lmc126607-AR-1-1

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur Adrien CADIER ;
- Monsieur Paul RIFFAUD ;
- Madame Claire DAHLEM ;
- Madame Amarine NABI ;
- Madame Mégane FEILLAUT ;
- Monsieur Charles RICHER ;
- Monsieur Patrick TISON.

Fait à Créteil, le 13 juillet 2021

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/07/21
Accusé réception le	13/07/21
Numéro de l'acte	AP2021-032
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210101-lmc126607-AR-1-1